RANDOGOURMANDE

LAGARGANTUA

TORCE-EN-VALLEE

Le 30 Juin 2019

Parcours au choix 10 à 14 Km

Les départs se feront entre 11h00 et

12h30, au terrain du Moto-Cross

L'inscription est obligatoire avec paiement avant le 12 Juin 2019

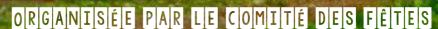
Etapes déjeuner à base de produits locaux :

Tel: 02.43.25.48.56

Enfant -12 ans:8€

Apéritif, entrée, plat, fromage, dessert et boissons Pour tous renseignements:

Mail cdf.tev@gmail.com



Bulletin d'inscription

Ce bulletin complété, signé et accompagné du règlement par chèque peut être déposé à :

- Épicerie Vival 5 place de l'Église 72110 Torcé-en-Vallée
- Café du Lion d'Or Bar 7 place de l'Église 72110 Torcé-en-Vallée
- Adressé par courrier à : Mr Lopes au 12 chemin de la Janverie 72110 Torcé-en-Vallée.

Site Internet: https://cdftorceenvallee.wordpress.com (règlement disponible)

Avant le 12 juin 2019

Chef de groupe
Nom et Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville:
Tél:
Email (conseillé):
Chaque participant doit apporter ses couverts (fourchette, couteau et petite cuillère reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.
Nombre d'adultes : $x \ 16 \in = \dots \in$ Nombre d'enfants : $x \ 8 \in = \dots \in$
Total = €
Je joins un chèque de règlement à l'ordre de « Comité des fêtes de Torcé-en-Vallée »
(Un seul chèque par groupe)
Date et signature :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT RANDONNEE GOURMANDE LA GARGANTUA 2019

Article 1 - Organisation

Le comité des fêtes de Torcé-en-Vallée organise une randonnée gourmande le 30 juin 2019

• Site internet : https://cdftorceenvallee.wordpress.com

• E-mail : cdf.tev@gmail.com

Article 2 - Parcours et distance

La distance varie de 10km à 14km suivant les boucles empruntées. Les départs se feront entre 11h00 et 12h30; Le circuit est fléché. La randonnée s'effectue à allure libre

Article 3 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire avec paiement avant le 12 Juin 2019. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'inscription des mineurs est acceptée sous réserve d'une décharge parentale signée et sous la responsabilité exclusive des parents.

Le nombre d'inscription est limité à 300

Article 4 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la randonnée gourmande. Un justificatif sera affiché au point de départ.

Article 5 - Couverts

Les couverts ne sont pas fournis par les organisateurs. Les participants doivent donc se munir d'une fourchette, d'un couteau et d'une petite cuillère. Seul le gobelet sera fourni par l'organisateur.

Article 6 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Les participants respecteront l'esprit convivial de la randonnée, le code de la route, les propriétés privées et l'environnement. Le comité des fêtes de Torcé-en-Vallée décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuites liées aux infractions qui pourraient être commises.

Article 7 – Prix de l'inscription

Le montant de l'inscription est fixé à 16 € par personne et 8 € par enfant de moins de 12 ans.

Article 8 – CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation à la randonnée gourmande implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

Article 10 - Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 - Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à une randonnée relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 12 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Au Potager de Touques Mr & Mme Grigné Torcé-en-Vallée

Gaec de la Petite Touche Mr & Mme Guillet Torcé-en-Vallée

Gaec du Sablier Mr & Mme Delangle Torcé-en-Vallée

Les Vergers d'Aulaine Jus de Pomme 🎙 Bonnétable







el : 02 43 29 46 23

Boulanger-Pâtissier Mr & Mme Busson Torcé-en-Vallée

Ferme de la Grande Mousse EARL-Lory Briosne-les-Sables







Ô Vi'lain Poulbiô Rotisserie Ambulante **Angers**



5 Place de l'Eglise 110 TORCE EN VALLEE









